

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Lacroix-sur-Meuse

SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 30 octobre 2020

Date d'affichage : 10 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Régis MESOT, maire.

Présents : CARBAJOSA Aude, CARPENTIER Hervé, CHARLE Jean-Michel, COLIN Olivier, DOS SANTOS Jean-Luc, GIROT Delphine, GROSDIDIER Daniel, GUERRA Aurélie, LOPUZANSKI Julien, MASSOMPIERRE Adrien, MESOT Régis, VALLOIRE Jean-François

Représentés : HUTIN Stéphane par MESOT Régis, LHERMITTE Edouard par CARBAJOSA Aude

Absents : BOTTIN Patrick

Secrétaire : Madame GUERRA Aurélie

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

06112020_01 - Aménagement du territoire (8.4) - Réhabilitation des logements Ancienne Gendarmerie - Ajustement du plan de financement
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU la délibération n° **05062020_15** relative au Plan de financement

VU les dernières décisions de financement obtenues à ce jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le coût global de l'opération et le plan de financement annexés à la présente délibération
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

06112020_02 - Aménagement du territoire (8.4) - Réhabilitation des logements Ancienne Gendarmerie - Avenant n°1 à la convention de Maitrise d'œuvre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU la délibération n° 18122017_06 relative au recrutement du Maître d'Œuvre

VU la convention de Maitrise d'œuvre conclu le 11/09/2017 avec le Groupe Acanthe de Bar-le-Duc représenté par M. DOS SANTOS Israël

VU la remise des offres des entreprises suite à la consultation

VU que pour bénéficier des aides de l'Etat de la Région (Climaxion) et d'EDF, il convient d'inscrire cette réhabilitation dans une démarche BBC intégrant 2 logements accessibles PMR et des panneaux solaires en autoconsommation entraînant une augmentation des couts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **de valider** l'avenant n°1 ci-joint portant le cout de la rémunération du Maître d'œuvre de 26 250 € HT à 57 574.70 € HT intégré au plan de financement de l'opération
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment l'avenant correspondant

06112020_03 - Aménagement du territoire (8.4) - Création d'un gîte communal - Avenant n°1 à la convention de Maitrise d'œuvre

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU la délibération **18122017_07** relative au recrutement du Maître d'Œuvre

VU la convention de Maitrise d'œuvre conclue le 15/09/2018 avec Hervé VIOT, architecte à BELLEVILLE SUR MEUSE

VU la remise des offres des entreprises suite à la consultation réalisée

VU que pour bénéficier des aides de l'Etat de la Région (Climaxion) et d'EDF, il convient d'inscrire cette réhabilitation dans une démarche BBC intégrant l'accessibilité PMR entraînant une augmentation des coûts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **de valider** l'avenant n°1 ci-joint portant le coût de la rémunération du Maître d'œuvre de 5 000 € HT à 13 750 € HT intégré au plan de financement de l'opération
- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées et notamment l'avenant correspondant

06112020_04 - Personnel (4.1) - Mise à disposition de personnel
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'effectuer le secrétariat du SMS du Pont des Arts, un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du SMS du Pont des Arts rétroactivement à compter du 22 juin 2019 jusqu'à la dissolution du SMS précité, pour y exercer à temps non complet les fonctions de secrétaire.

Le remboursement des rémunérations, charges sociales et frais de déplacement afférents à la mise à disposition du fonctionnaire titulaire du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème}

classe sera facturé au SMS du Pont des Arts par trimestre selon un état des heures effectuées.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Commune et le SMS du Pont des Arts ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- **d'autoriser** le Maire à signer le projet de convention ci-joint
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'application de la décision précitée.

06112020_05 - Personnel (4.1) - Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

CONSIDERANT que l'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'instaurer** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires exerçant les missions de secrétaire de Mairie
- **de compenser** les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service, et l'indemnisation.
- **de majorer** le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- **de préciser** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2020 et présentent un crédit suffisant

- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée

06112020_06 - Personnel (4.1) - Versement de la prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid -19

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime au prorata du temps de travail ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- Du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

06112020_07 - Vente de Bois (9.1) - Affouages 2020/2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

CONFORMEMENT à l'aménagement de la forêt communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide à l'unanimité :

- **de demander** la délivrance en bloc et sur pied de l'exercice 2020/2021 de la totalité des bois des parcelles 5 et 37 pour les affouages dont l'exploitation se fera après partage sur pied sous la responsabilité de Messieurs Hervé CARPENTIER, Adrien MASSOMPIERRE et Olivier COLIN, lesquels seront soumis solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L138-12 du Code Forestier ;
- **de fixer** le délai d'exploitation au 15 mai 2021 ;
- **de fixer** le délai de vidange au 30 Aout 2021 ;
- **de fixer** le prix du stère à 6 € ;
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

06112020_08 - Fibre optique - Convention d'occupation sur le domaine public privé communal pour l'implantation d'un Sous-Répartiteur Optique (SRO)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Considérant la délégation de Service Public de la Société LOSANGE en date du 25 juillet 2017 relative à l'installation de réseaux de communication électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Région Grand Est

Considérant que dans le cadre de sa DSP, la société LOSANGE procèdera à l'implantation d'une armoire technique sur la parcelle AB n°164 situé rue du Général de Gaulle à Lacroix-sur-Meuse 55300 soit une servitude de 2 m²

Considérant que pour se faire, une convention de servitude au profit de la société LOSANGE est nécessaire pour toute la durée d'exploitation des équipements ou jusqu'à leur enlèvement par la société LOSANGE.

Considérant qu'à ce titre, aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'autoriser** le Maire ou l'adjoint délégué à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment à signer ladite convention

06112020_09 - Acquisition foncière (3.1) - Acquisition d'une parcelle appartenant au GFA Jolychamps

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU la parcelle ZM100 appartenant au GFA Jolychamps,

VU l'accord du GFA Jolychamps

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'acquérir** la parcelle cadastrée ZM100 soit 127 m² définie au plan joint à la présente décision au prix de 600 €
- **d'imputer** la dépense correspondante ainsi que les frais d'acquisition au compte 2111 « Terrain nu » du Budget 2020 qui présente un crédit suffisant,
- **de confier** cette transaction à l'office notarial de Saint-Mihiel « ELITE NOTAIRE »,
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques, financières et signer tous les documents relatifs aux décisions précitées et notamment l'acte notarié.

06112020_10 - Autres acte de gestion du domaine public (3.5) - Convention de mise à disposition de locaux et de moyen pour le bus MAXILIEN

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU la mise en place par le Département de la Meuse, d'un véhicule itinérant aménagé pour accueillir les démarches administratives à destination des habitants, des informations santé, vie sociales, emploi et environnement dans le cadre de la démarche MAXILIEN « un max d'entraide, de services et de liens »

VU que la commune de Lacroix va bénéficier de ce dispositif le lundi matin de la 4^{ème} semaine pleine de chaque mois

VU le projet de convention de mise à disposition à titre précaire de locaux et de moyens au profit du Département de la Meuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention ci-annexé

- **de mettre à disposition** gratuitement les locaux nécessaires aux activités de Maxilien au Centre Socioculturel communal
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, et techniques et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée et notamment la convention correspondante

06112020_11 - Intercommunalité (5.7) - Transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (plu), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

Vu la loi ALUR publiée le 27 mars 2014,

Vu que les EPCI qui n'ont pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviennent compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1^{er} janvier 2021.

Vu que les communes de St Mihiel et Sampigny sont en cours de révision ou de création de leur PLU,

Vu que les communes en PLU (3 communes pour le territoire de la CC du Sammiellois) ou en carte communale (6) devront mettre leur document d'urbanisme en compatibilité avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de développement durable et d'égalité des territoires) dans les 3 ans suivant sa date d'approbation du 27/01/2020 soit au plus le tard le 27/01/2023

Vu que cette mise en compatibilité est estimée à 19 000 € pour un PLU et à 6 000 € pour une carte communale

Vu qu'à compter du 27/01/2023 les communes dotées d'un document d'urbanisme, PLU ou carte communale perdront de fait leurs droits à construire

Considérant que la loi permet à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Le Maire précise toutefois que la CC du Sammiellois pourra choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant la présentation réalisée par le Maire, Président de la CC du Sammiellois quant à la nécessité d'engager la réflexion nécessaire au transfert inéluctable à terme de la compétence PLUi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Lacroix-sur-Meuse,

DECIDE à l'unanimité :

- **S'OPPOSENT** au transfert au 1^{er} janvier 2021 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CC du Sammiellois,
- **NE SONT PAS OPPOSES** à étudier le transfert de cette compétence en 2021 pour un éventuel transfert au 01/01/2022
- **AUTORISENT** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

06112020_12 - Finances locales (7.10) - Encaissement de chèques

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU le chèque de GROUPAMA de 25 € correspondant à la remise exceptionnelle COVID-19 sur le contrat d'assurance véhicule

VU le chèque de GROUPAMA de 132 € correspondant à la subvention concernant la vérification des extincteurs

VU le chèque de 100 € de Mme Claire GOTHIER correspondant à un don en remerciement de l'entretien du cimetière qui fera l'objet d'un versement dans le cadre du BP 2021

VU le chèque de 150 € de Mme Corinne REMY concernant son hivernage au port

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- **d'autoriser** le Maire à procéder à l'encaissement des chèques précités
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières relatives à l'application de la décision précitée.

06112020_13 - Fonctionnement des assemblées (5.2) - SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration et d'une proposition d'augmentation du capital social de la société

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	14	14	0	0	0

Par délibération du **7 avril 2015** notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société contenant notamment, une proposition d'augmentation de son capital social.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, le Maire propose au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- **d'approuver** le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. Le Maire de cette communication.

06112020_14 - Finances locales (1.7) - Décision modificative

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
12	14	14	0	0	0

VU la nécessité de réajuster les crédits sur certaines opérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité

- **d'autoriser** la Décision Modificative ci-jointe
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

Questions diverses

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00 .

Fait à Lacroix-sur-Meuse, les jours, mois et an susdits